

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sou le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° en date du

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Jérôme Gilles VILA né à Aubagne (13400) le 4 mai 1977,

Madame Christelle Ghislaine Aline BERTEA épouse VILA, née à Pau (64000) le 13 juillet 1977,

Demeurant 1 traverse des Pionniers – Saint Loup – 13011 Marseille.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En concertation avec la commune de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, a procédé à l'aménagement de la voie U430.

Suite à la réalisation de ces travaux, Monsieur et Madame VILA ont souhaité acquérir un délaissé de voirie cadastré Section 870 H 50 situé traverse des Pionniers, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, limitrophe à leur propriété cadastrée Section 870 H 119, d'une surface de 80 m² environ, pour un montant de 5 000 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède à Monsieur et Madame VILA la bande de terrain de 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section 870 H n° 50 située traverse des Pionniers à Marseille 11^{ème} arrondissement, moyennant une indemnité de 5 000 euros.

Article 1.2

Monsieur et Madame VILA prendront le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2-1

Monsieur et Madame VILA prendront à leur charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

La Métropole Aix-Marseille-Provence déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques. Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres FERAUD et VOGLIMACCI - Notaires associés – 2a boulevard de Louvain – 13008 Marseille.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Les acquéreurs,

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

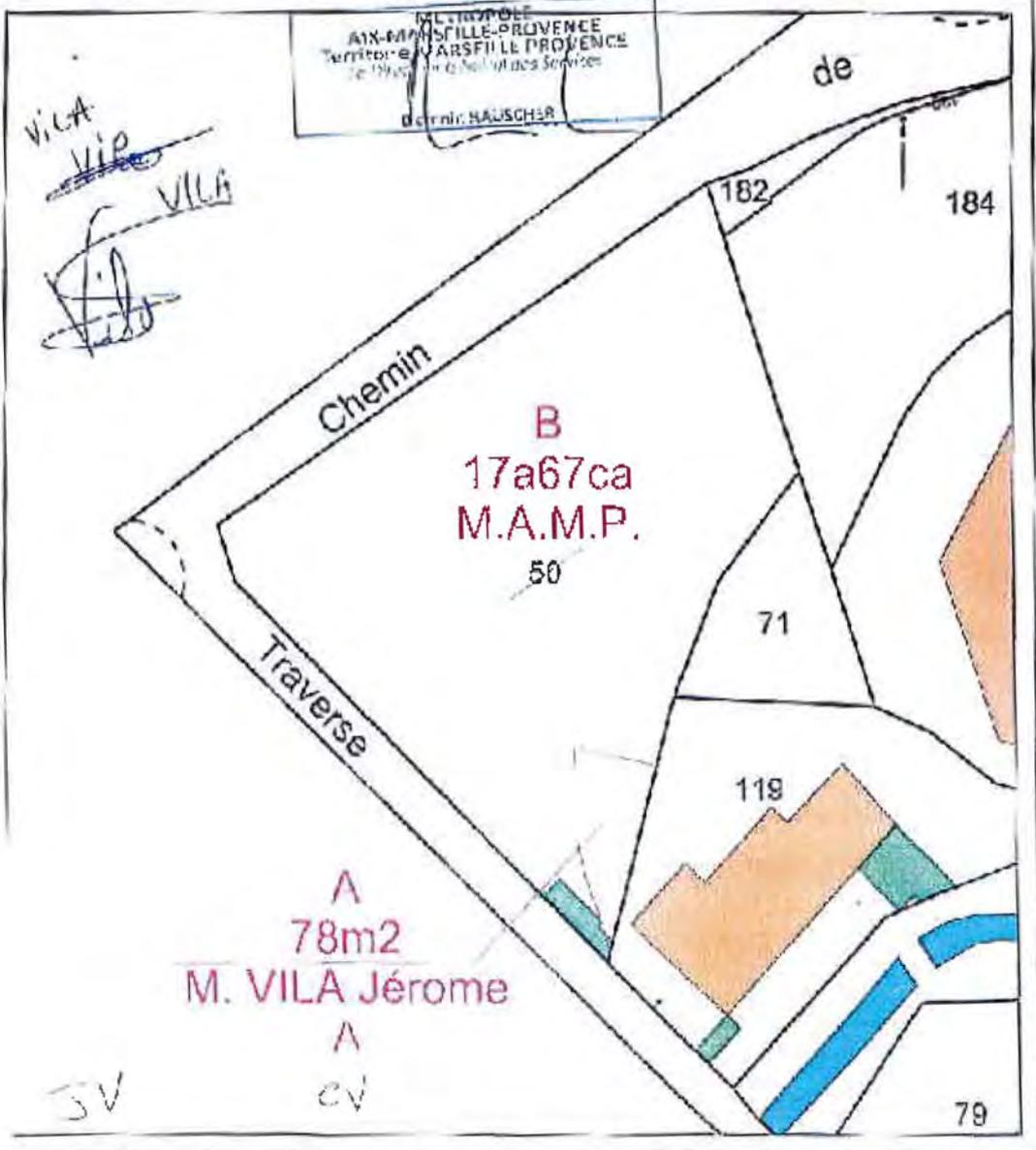
Monsieur Jérôme VILA

La Présidente

Madame Christelle VILA

Madame Martine VASSAL

Commune : 13211 Métropole 11	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (N°FIP)	Cocher de récépissé ou décompte :
Nature et date du document d'origine Souscripteur : M. VILA Jérôme A	CERTIFICATION (Art. 20 du décret n° 82471 du 30 avril 1955) Le présent document, établi par les agents désignés à l'article (1), a été établi (1) : A - D'après les pièces qui ont servi de base B - D'après les pièces qui ont servi de base C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé le 10/10/2017 par M. Gabriel ARDIGNAN, géomètre à SOULLESVILLE Les circonstances différentes ont eu pour conséquence des irrégularités portées au dos de la présente copie. A SOULLESVILLE le 07/02/2018	Document dressé par SAGNAI A. M. VILA Jérôme M. G. ARDIGNAN Géomètre - L. 3000 Soullesville - Vaucluse N° 0702180018
Section : H1 Folio(s) : 01 Qualité du plan : Régulier 420/0320 Lecture originale : 1/2000 Echelle d'impression : 1/2000 Date de l'impression : 07/02/2018		



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
dirfp13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Métropole Aix-Marseille Provence
Le Pharo
58 Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Claude CANESSA
Téléphone : 04 91 09 60 75
claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2016-211V2442

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : DÉLAISSÉ DE VOIRIE - TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : TRAVERSE DES PIONNIERS 13011 MARSEILLE

VALEUR VÉNALE : 5 000 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M.BRACONNIER

2 - DATE DE CONSULTATION

DATE DE RÉCEPTION	:18/10/2016
DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »	:21/10/2016
DATE DE VISITE	:20/01/2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de détermination de la valeur vénale d'un terrain - Délaissé de voirie

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Cadastre : 870 H 50

Description :

La Métropole Aix-Marseille Provence, suite à la demande M.VILA propriétaire mitoyen, souhaite obtenir la valeur vénale de l'emprise foncière cadastrée 870 H 50 d'une superficie de 75m².

Terrain en nature de délaissé et de forme atypique

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Métropole Aix-Marseille Provence

Situation locative : SO

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU : approuvé le 28/06/2013, dernière modification le 21/12/2015

Zonage : UT3 – Tissus discontinus de types collectifs denses et/ou à densifier

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée à **5 000 € HT**

8 - DUREE DE VALIDITE

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le ~~20~~ 01 / 2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
l'Inspecteur des Finances Publiques,


Claude CANESSA